

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2021

PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS ET DE L'INCESTE - (N° 4048)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Naegelen et M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.